



## Extrait du registre des délibérations

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 18 décembre 2025

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cesarches, Cevins, Chéry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Salles La Bâtie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montilleux, Monétier, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallad, Plancherine, Quirige, Rognac, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônes, Tournon, Tournon-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37**

**Nombre de délégués présents : 57 délégués présents dont 1 suppléante**

**Nombre de membres représentés : 4**

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

*Délégués suppléants présents :*

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

**Délégués représentés :**

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Albertville, Aillonaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Ceyzis, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-d'Igny, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Sénines, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillou, Monthieux, Notre-Dame-des-Millières, Poulig, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônes, Tournon, Tournon-Savoie, Ugine, Venthon, Verrières-les-Ormes

**Objet : Ressources Humaines – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d’activité**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements saisonniers d’activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d’activité.

Considérant qu’il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d’activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Halle Olympique	2	35h	19/12/20 25	18/12/20 26	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	Halle Olympique	2	35h	19/12/20 25	18/12/20 26	C	369	508
Cadre d'emplois des Techniciens	Halle Olympique	2	35h	19/12/20 25	18/12/20 26	B	373	592

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l’emploi non permanent créé dans le cadre d’un accroissement saisonnier d’activité n’existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l’indice majoré minimum dans la limite de l’indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l’expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité,*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :*
  - *constater les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,*
  - *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
  - *procéder aux recrutements,*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;*
- *précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
  - *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,*
  - *le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025 pour les agents non titulaires,*
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*
- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

Le secrétaire de séance  
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire  
Le Président  
Franck LOMBARD

